

Remis le :

terre d'éveil

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT de la Résidence Autonomie de l'Ourme



**Résidence Autonomie de l'Ourme**

5, rue de l'Ourme  
35160 MONTFORT-SUR-MEU  
Tél. 02 99 09 03 86  
Fax 02 99 09 07 28  
[www.montfort-sur-meu.fr](http://www.montfort-sur-meu.fr)

## SOMMAIRE

QUESTIONS	PAGES
Sommaire	2 - 6
Préambule	7
<b><u>DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	8
1. A qui est remis le règlement de fonctionnement ?	8
2. Combien de personnes peut accueillir la Résidence ?	8
3. Comment se passe l'admission ?	8
4. Qu'est-ce qu'un représentant légal ?	9
5. Qu'est ce qu'un référent familial ?	9
6. Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?	9
7. Que comprend le tarif hébergement ?	9
8. Que sont les prestations socles ?	10
9. comment sont payable les frais de séjour ?	10
10. En cas d'absences (vacances, hospitalisation, travaux dans mon logement) est-ce que la résidence défalque quelque chose ?	10
11. Est-il possible d'avoir des aides pour réduire le montant de ma facture ?	11
12. Si je souhaite quitter la résidence est ce que j'ai un préavis ?	11
13. Si je ne respecte pas ce qui est inscrit dans le Règlement de Fonctionnement ou le contrat de séjour que m'arrive-t-il ?	11

QUESTIONS	PAGES
14. Si mon comportement est incompatible avec la vie en collectivité que m'arrive t il ?	11
15. Si je ne règle pas mes factures, qu'arrive t- il ?	11
16. Les informations que je vous transmets sont-elles sécurisées ?	12
17. Ai-je accès à mon dossier	12
18. Puis je donner de l'argent au personnel ou aux bénévoles de la Résidence ?	12
<b><u>ESPACE ET SECURITE</u></b>	13
19. Quelles sont les caractéristiques de mon logement ?	13
20. Que se passe-t-il en cas de dégradations ?	13
21. Puis-je effectuer des modifications des installations dans mon logement ?	13
22. Qui assure la maintenance ?	13
23. Qui peut entrer dans mon logement ?	14
24. Est-il possible de garder mes objets de valeur et mon argent dans mon logement ?	14
25. Ou puis-je garer mon véhicule ?	14
26. Où et comment puis-je circuler dans l'établissement ?	15
27. Puis-je entrer et sortir de la résidence quand je le souhaite ?	15
28. S'il y a le feu que dois-je faire ?	15
29. Dois-je prendre une assurance ?	16
30. Est-il possible de consommer de l'alcool et fumer dans la résidence ?	16

QUESTIONS	PAGES
31. Comment est assurée la sécurité des personnes dans l'établissement ?	16
32. Si je suis témoin ou victime de maltraitance, ou si un évènement de nature exceptionnelle se produit que dois-je faire ?	16
33. Qui confectionne les repas ?	17
34. A quelles heures sont pris les repas ?	17
35. Comment sont établis les menus ?	17
36. Est-il possible de conserver de la nourriture dans mon logement ?	17
37. Qui entretient mon logement ?	18
38. Quelles sont les installations fournies par la résidence dans mon logement ?	18
39. Qui assure l'entretien de mon linge ?	19
40. Ma famille entretient mon linge y-a-t-il des règles à respecter ?	19
41. Puis-je continuer de recevoir mes courriers ? mes appels ? les chaînes de télévision ?	19
<b><u>VIE SOCIALE</u></b>	20
42. Comment puis-je participer à la vie de l'établissement et donner mon avis ?	20
43. Comment puis-je joindre le personnel de la résidence ?	20
44. Quelle place peut avoir ma famille ou mon entourage au sein de l'établissement ?	21
45. Puis-je recevoir des visites ?	21
46. Ma famille peut-elle manger avec moi ?	21
47. Puis-je demander un transport ?	22
48. Quelles sont les activités proposées au sein de la résidence ?	22

QUESTIONS	PAGES
49. Quel est le rôle des bénévoles à la résidence ?	23
50. Est-il possible de me faire coiffer à la résidence ?	23
51. Puis-je avoir un animal de compagnie ?	24
52. Comment puis-je pratiquer le culte de mon choix?	24
53. Comment puis-je exercer mon droit de vote?	25
54. Comment est vérifié mon droit à l'image?	25
55. Comment puis-je obtenir les informations concernant la vie de la résidence ?	25
<b><u>AUTONOMIE ET SANTE</u></b>	26
56. Qui prend les décisions concernant ma santé ?	26
57. Puis-je garder mon médecin traitant, mon kiné, mon infirmier, mon pharmacien ou tout autre intervenant médical ou para médical ?	26
58. Que fait l'établissement pour prévenir ma perte d'autonomie ?	26
59. Puis-je bénéficier d'aides supplémentaires au sein de l'établissement si mon état de santé se dégrade et si mon autonomie diminue ?	26
60. Quel sera l'impact de ces aides supplémentaires sur ma facture ?	27
61. Si mon état de santé ne me permet plus de rester dans la résidence que se passe-t-il ?	27
62. Quels sont les services proposés à la résidence en matière de soins ?	28
63. Existe-t-il un projet de vie personnalisé dans la résidence ?	29
64. Existe-t-il un lien entre la structure et les différents services hospitaliers dans le cadre de ma prise en charge ?	29
65. Puis-je bénéficier de soins palliatifs au sein de l'établissement ?	30

QUESTIONS	PAGES
66. Puis-je avoir recours à une sédation profonde et continue au sein de l'établissement ?	30
67. Comment puis-je faire connaître mes dernières volontés à mon entourage ?	30
68. Qu'est-ce qu'une directive anticipée ?	30
69. A mon décès, mon corps peut-il rester dans mon logement avant mes obsèques ?	31
70. En cas de déclenchement du plan canicule que se passe-t-il ?	31
71. La confidentialité des informations qui me concernent est-elle respectée par le personnel au sein de l'établissement ?	31

## PREAMBULE

Le règlement définit les droits et les obligations de la Résidence et des personnes hébergées, dans un souci de respect des droits et liberté de chacun pour un « Mieux Vivre ensemble »

Le règlement de fonctionnement est destiné à vous permettre ainsi qu'à vos proches de mieux connaître la Résidence. Après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale, il a été adopté par le CCAS le ..... décembre 2018 conformément au Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Nous vous conseillons de le lire très attentivement.

L'accueil et le séjour dans la résidence s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (remise en annexe du contrat de séjour). Le projet d'établissement définit le cadre de référence de l'action des professionnels, du projet de vie et du projet de soin. Il définit les missions, les orientations, les valeurs sur lesquelles les professionnels vont s'appuyer dans leur action quotidienne. Il est à votre disposition en salle de lecture.

La résidence est engagée dans une démarche d'auto-évaluation de la qualité des prestations qu'elle délivre et fait réaliser, au moins tous les sept ans, par un organisme habilité, une évaluation externe de sa qualité.

## DISPOSITIONS GENERALES

QUESTIONS	REponses
1. A qui est remis le règlement de fonctionnement ?	Le règlement de fonctionnement est remis à chaque personne accueillie ou hébergée, et le cas échéant, à son représentant légal, ainsi qu'à chaque personne qui exerce soit à titre salarié soit à titre libéral ou à titre bénévole dans l'établissement.
2. Combien de personnes peut accueillir la Résidence ?	La résidence a une capacité d'accueil autorisée de 76 logements (6 logements en hébergement temporaire et 70 logements en hébergement permanent). Elle accueille des personnes seules ou en couple d'au moins 60 ans, sauf dérogation.
3. Comment se passe l'admission ?	<p>L'admission au sein de la résidence ne peut être prononcée par la directrice qu'après avis sur la capacité de la résidence à prendre en charge la personne âgée. Il est organisé une visite en vue de l'admission. Les besoins et les attentes de la personne âgée sont examinés ainsi que son consentement.</p> <p>Lors de l'admission dans la résidence, le résident ou son représentant légal, devra transmettre les informations administratives et médicales nécessaires à son accompagnement, comme listées dans le livret d'accueil.</p> <p>Lors de la signature de son contrat de séjour, la personne peut se faire assister par un témoin.</p>



QUESTIONS	REponses
4. Qu'est-ce qu'un représentant légal ?	Il s'agit d'une personne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne, qui est placée sous mesure de protection par la justice. Le représentant légal agit au nom et pour le compte de la personne qu'il représente.
5. Qu'est ce qu'un référent familial ?	<p>Il ne se substitue pas au résident ni au représentant légal. Le référent familial est la personne que vous désignez à votre entrée dans l'établissement. Il sera le contact privilégié de la résidence en cas de besoin. Il sera chargé de retransmettre les informations délivrées au reste de votre entourage.</p> <p>C'est aussi la personne à contacter en cas d'urgence.</p>
6. Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?	<p>Tout comme le référent familial, elle ne se substitue pas au résident ni au représentant légal.</p> <p>Elle peut vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux et être consultée par les médecins pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure de les exprimer vous-même.</p>
7. Que comprend le tarif hébergement ?	Il est arrêté chaque année par le Président du Conseil Départemental sur proposition du CCAS de Montfort-Sur-Meu. C'est un tarif journalier qui comprend : le loyer et les charges, les repas, les prestations sociales des résidences autonomie. Il n'est pas autorisé d'héberger la nuit une personne étrangère à l'établissement, sans l'accord de la direction.

QUESTIONS	REponses
8. Que sont les prestations socles ?	<p>Les prestations socles obligatoires au sens de la loi d'adaptation de la société au vieillissement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration générale : gestion administrative de l'ensemble du séjour (état des lieux d'entrée et de sortie; élaboration du contrat de séjour).</li> <li>- Mise à disposition d'un logement privatif avec connectiques pour la TV et le Téléphone.</li> <li>- Mise à disposition et entretien des locaux collectifs.</li> <li>- Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur.</li> <li>- Accès à un service de restauration par tous moyens.</li> <li>- Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.</li> <li>- Accès aux moyens de communication y compris internet (wifi en salle de loisirs).</li> <li>- Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident une assistance par tous moyens 24h/24 et lui permettant de se signaler.</li> <li>- Animation de la Vie Sociale : accès aux animations collectives et activités au sein de l'établissement, organisation d'activités extérieures.</li> </ul>
9. comment sont payable les frais de séjour ?	<p>La Résidence émet une facture (titre) correspondant à vos frais de séjour mensuel, à terme à échoir. Il vous est adressé par les services fiscaux. Le règlement se fait soit par prélèvement automatique, soit par chèque à adresser à la trésorerie de Rennes.</p>
10. En cas d'absences (vacances, hospitalisation, travaux dans mon logement) est-ce que la résidence défalque quelque chose ?	<p>En cas d'absences les conditions particulières de facturation sont mise en place conformément à l'article 7 de votre contrat de séjour.</p>

QUESTIONS	REponses
11. Est-il possible d'avoir des aides pour réduire le montant de ma facture ?	L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale. Vous pouvez bénéficier de l'aide aux repas. Il est également conventionné au titre de l'aide au logement. Vous pouvez donc bénéficier de l'aide personnalisée au logement. La secrétaire est à votre disposition pour toutes ces demandes d'aide.
12. Si je souhaite quitter la résidence est ce que j'ai un préavis ?	Selon les cas, l'article 8 de votre contrat de séjour précise les modalités de résiliation.
13. Si je ne respecte pas ce qui est inscrit dans le Règlement de Fonctionnement ou le contrat de séjour que m'arrive-t-il ?	Le contrat de séjour peut être dénoncé par l'établissement en cas de non respect des dispositions prévues au contrat selon l'art 8 de votre contrat de séjour.
14. Si mon comportement est incompatible avec la vie en collectivité que m'arrive t il ?	Le contrat de séjour règle également les conditions de résiliation en cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité (Art 8).  La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité...
15. Si je ne règle pas mes factures, qu'arrive t- il ?	Le contrat de séjour règle également les conditions de résiliation en cas de défaut de paiement (Art.8)

QUESTIONS	REponses
16. Les informations que je vous transmets sont-elles sécurisées ?	Les dossiers des résidents sont informatisés et ont fait l'objet d'une déclaration. La résidence prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Toute personne justifiant de son identité a le droit d'obtenir les informations nominatives la concernant ainsi que leur communication sur demande préalable auprès de la direction.
17. Ai-je accès à mon dossier ?	Les résidents sont également informés sur leurs droits fondamentaux et les protections particulières (légales et contractuelles) dont ils bénéficient, ainsi que sur les voies de recours. A l'admission les documents obligatoires tels le Contrat de Séjour, Règlement de Fonctionnement, liste des personnes qualifiées sont remis avec le livret d'accueil.
18. Puis je donner de l'argent au personnel ou aux bénévoles de la Résidence ?	L'article L116-4 du CASF interdit à toute personne physique propriétaire, administrateurs ou employés d'un établissement ou service médico-social ainsi qu'aux bénévoles qui interviennent en leur sein et les associations auxquelles ces derniers adhèrent, de recevoir des legs, des donations ou avantages financiers de toute nature, de la part d'une personne handicapée ou d'une personne âgée, accompagnée par cet établissement ou service. Les actes de ventes ou d'achats entre les résidents et le personnel sont également prohibés. Le résident peut exprimer sa satisfaction vis-à-vis du personnel par un mot gentil ou un sourire qui sont les plus belles des récompenses.

## ESPACE ET SECURITE

### QUESTIONS

### REponses

19. Quelles sont les caractéristiques de mon logement ?

Le logement est votre espace privé. Il est individuel et doit être aménagé avec du mobilier et des objets personnels, en adéquation avec les règles d'accessibilité et de sécurité. Un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie du logement est effectué. Il est recommandé d'éviter de faire du bruit pouvant gêner les voisins entre 22h et 7h (les postes de radio et de télévision sont utilisés en sourdine).

20. Que se passe-t-il en cas de dégradations ?

Dans votre logement, en cas de dégradations au-delà de l'usure normale, le dépôt de garantie sera utilisé sur la base d'un devis en réparation. Dans les autres parties de l'établissement c'est votre responsabilité civile qui s'applique (assurance).

21. Puis-je effectuer des modifications des installations dans mon logement ?

Toute modification des installations permanentes est soumise à l'autorisation préalable de la direction (électrique ; téléphonique, alarme, verrou, chauffage d'appoint...)

En revanche, l'accrochage des cadres ou gravures seront placés avec des crochets X ou autre système analogue pour éviter toute dégradation.

22. Qui assure la maintenance ?

La résidence assure les petits travaux d'entretien et de réparation du logement sur demande du résident auprès du secrétariat après validation par la direction. Il est interdit de jeter quoique ce soit par les fenêtres ou dans les appareils sanitaires (évier, lavabo, WC, baignoire) qui puissent obstruer les canalisations. Dans ce cas, les travaux de réfection seraient à la charge du résident.

QUESTIONS	REponses
<p>23. Qui peut entrer dans mon logement ?</p>	<p>Le logement est privé, le résident dispose de sa propre clé et définit les personnes de son entourage qui sont autorisées à entrer en son absence.</p> <p>Si vous recevez des soins tôt le matin par les infirmiers libéraux vous devez autoriser le personnel à ouvrir votre porte avec le passe général de l'établissement</p> <p>En cas de travaux, le libre accès est autorisé aux ouvriers et entrepreneurs, avec délai de prévenance, sans indemnité ni diminution du tarif hébergement.</p> <p>La résidence possède un double de votre clé ouvrant l'accès à votre logement en cas d'urgence ou d'intervention pour nécessité de service.</p>
<p>24. Est-il possible de garder mes objets de valeur et mon argent dans mon logement ?</p>	<p>Vous pouvez disposer librement de votre patrimoine, de vos revenus, de vos biens, effets et objets personnels.</p> <p>Il est toutefois conseillé de ne pas conserver des valeurs trop importantes dans votre logement.</p>
<p>25. Ou puis-je garer mon véhicule ?</p>	<p>Les résidents ayant une voiture peuvent utiliser le parking situé derrière le bâtiment. Les 3 places devant les cuisines sont réservées aux médecins et personnels soignants extérieurs.</p> <p>Les visiteurs stationnent à l'extérieur de l'établissement, en bordure de la rue de l'Ourme.</p> <p>Une place « dépose minute » est à la disposition des personnes ayant des difficultés motrices devant la salle de loisirs.</p>

QUESTIONS	REponses
<p>26. Où et comment puis-je circuler dans l'établissement ?</p>	<p>La circulation dans les parties communes y compris en extérieur est libre.</p> <p>Cependant, certains locaux professionnels restent interdits aux résidents car exclusivement réservé au personnel pour des raisons de sécurité et confidentialité (buanderie, lingerie, bureaux, réserves, chaufferie, grenier, vestiaires...).</p>
<p>27. Puis-je entrer et sortir de la résidence quand je le souhaite ?</p>	<p>L'accès à la Résidence est libre que ce soit pour les familles ou les visiteurs 24h/24h. Pour la tranquillité de tous les portes d'entrée sont fermées entre 20h et 7h. Le résident peut s'absenter au-delà de l'heure de fermeture mais, dans ce cas, il en informe les personnes responsables de la garde de nuit afin que son absence ne provoque pas d'inquiétude. Une sonnette de nuit est à sa disposition à l'entrée de la résidence.</p> <p>Toutefois la quiétude de chacun doit être respecté lors des visites.</p>
<p>28. S'il y a le feu que dois-je faire ?</p>	<p>Il est conseillé de lire attentivement les affichettes derrière la porte d'entrée de votre logement sur lesquelles sont notées les consignes en cas d'incendie.</p> <p>Il faut rester calme, ne jamais prendre l'ascenseur, ne jamais revenir en arrière, et suivre les indications du personnel.</p> <p>Par mesure de sécurité, il est formellement interdit d'encombrer les circulations et les issues de secours.</p>

QUESTIONS	REponses
29. Dois-je prendre une assurance ?	La résidence est assurée pour le bâtiment incluant les biens des résidents. Cependant vous devez souscrire une responsabilité civile individuelle (attestation à fournir annuellement).
30. Est-il possible de consommer de l'alcool et fumer dans la résidence ?	<p>Conformément à la réglementation, il est interdit de fumer dans les espaces communs, mais c'est autorisé à l'intérieur des logements (sauf dans le lit).</p> <p>Le résident doit faire preuve de modération dans sa consommation d'alcool pour préserver sa santé et la quiétude de chacun.</p> <p>Pour des raisons de santé et/ou de traitements médicaux, les boissons alcoolisées peuvent être interdites, sur avis médical, ponctuellement ou durablement.</p>
31. Comment est assurée la sécurité des personnes dans l'établissement ?	Pour la sécurité des personnes, un personnel est présent 24h/24. Vous disposez d'un médaillon individuel relié au personnel pour alerter.
32. Si je suis témoin ou victime de maltraitance, ou si un évènement de nature exceptionnelle se produit que dois-je faire ?	<p>Toute personne qui constate un acte portant atteinte à une autre personne doit en informer immédiatement le personnel. Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance dont elle pourrait avoir connaissance.</p> <p>Il est possible de joindre le numéro : Allo maltraitance au 3977. Pour tout évènement exceptionnel, des dispositions de transmissions officielles sont prises par la direction de l'établissement et les mesures adaptées mises en place.</p>



## HOTELLERIE

QUESTIONS	REponses
33. Qui confectionne les repas ?	Les repas sont préparés sur place quotidiennement par les cuisiniers de la résidence.
34. A quelles heures sont pris les repas ?	<p>Les repas du midi et du soir sont pris en salle de restaurant à 12h et 18h30.</p> <p>Pour les indispositions légères nécessitant la garde de la chambre pour une période limitée, et sur avis du médecin traitant, les repas sont apportés à la personne malade.</p> <p>Les plateaux livrés en chambre pour convenance personnelle sont payants.</p> <p>Il est proposé des menus au choix, sauf le week-end et jours fériés.</p>
35. Comment sont établis les menus ?	Toutes les semaines, le menu est affiché. La cuisine se réserve la possibilité de modifier le menu prévu en cas de circonstances exceptionnelles. Une commission de restauration se réunit régulièrement pour recueillir vos avis.
36. Est-il possible de conserver de la nourriture dans mon logement ?	Le logement étant le domicile personnel du résident, vous pouvez y détenir vos provisions et boissons dans la mesure où elles sont consommées dans le respect de la vie collective et des prescriptions médicales éventuelles. Vous devez veiller à la bonne conservation des denrées périssables.

QUESTIONS	REponses
37. Qui entretient mon logement ?	<p>La résidence n'assure pas les tâches ménagères. A l'intérieur de votre logement, si vous le souhaitez, vous pouvez faire appel à un service d'aide à domicile ou une personne de votre choix. La prestation est à votre charge.</p> <p>Les produits nécessaires à l'entretien sont fournis par le résident.</p> <p>En cas de manquement de l'entretien de votre logement, provoquant des nuisances à autrui, la direction se réserve la possibilité d'intervenir.</p>
38. Quelles sont les installations fournies par la résidence dans mon logement ?	<p><b>Rideaux</b> : des voilages traités non feu sont fournis par la résidence et lavés une fois par an.</p> <p>Les vitrages de votre logement sont lavés au moins une fois par an par une société extérieure.</p> <p><b>Bloc cuisine</b> : il comprend un frigo, des plaques électriques et un évier. L'entretien courant est à votre charge : dégivrage des frigos, nettoyage des plaques, robinetterie.</p> <p><b>Salle d'eau</b> : des barres d'appui sont installées et ne peuvent être démontées. Un rideau et un tabouret de douche sont à votre disposition pour votre confort.</p> <p><b>WC</b> : le détartrage doit être effectué régulièrement. Vous ne devez pas y jeter autre chose que le papier WC.</p> <p><b>Placard</b> : il est aménagé avec un côté penderie et un côté étagère. Toute modification fera l'objet d'un accord de la direction.</p> <p><b>Compteur</b> : l'électricité est comprise dans votre tarif hébergement. Ce compteur peut être éteint en cas d'absence pour plusieurs jours pour votre sécurité.</p>

QUESTIONS	REponses
<p>39. Qui assure l'entretien de mon linge ?</p>	<p>Le linge personnel doit être entretenu par le résident lui-même, sa famille ou ses proches.</p> <p>Vous devez vous assurer régulièrement du marquage de votre linge complémentaire au trousseau initial.</p> <p>Une société de blanchissage assure cette prestation facultative et payables en sus.</p> <p>Si vous décidez d'y souscrire elle comprend une partie de linge traité en interne à la résidence et une partie traitée par une société extérieure.</p> <p>Dans ce cas, votre linge de toilette et votre linge de lit sont à marquer par vos soins. Le marquage de votre trousseau est effectué par la société de blanchissage.</p> <p>L'établissement fournit et entretient les serviettes de table.</p> <p>Il ne peut y avoir de linge à sécher aux fenêtres de la résidence, ni sur les radiateurs.</p>
<p>40. Ma famille entretient mon linge y-a-t-il des règles à respecter ?</p>	<p>Il est demandé aux familles qui entretiennent le linge personnel de leur parent de veiller à ce que celui-ci dispose en permanence de deux tenues de jour complètes propres, de deux tenues de nuits propres pour faciliter les changements de vêtements nécessaires.</p> <p>Les travaux de petites couture ne sont pas assurés par l'établissement.</p>
<p>41. Puis-je continuer de recevoir mes courriers ? mes appels ? les chaînes de télévision ?</p>	<p>Vous disposez d'une boîte aux lettres personnelle, une clé vous est remise à l'entrée.</p> <p>Une ligne téléphonique individuelle peut être souscrite auprès de l'opérateur de votre choix.</p> <p>Une prise de télévision est installée dans le logement.</p>

## VIE SOCIALE

### QUESTIONS

### REPONSES

42. Comment puis-je participer à la vie de l'établissement et donner mon avis ?

Il existe au sein de l'établissement plusieurs formes d'expression pour les résidents :

- Des fiches « ça m'a plu , ca m'a déplu » sont à votre disposition dans le hall pour faire remonter vos avis.

- Le Conseil de la Vie Sociale est une instance représentant les résidents, dont les membres sont élus pour trois ans. Elle donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Les comptes rendus et les suites données aux questionnements sont communiqués aux résidents par voie d'affichage.

- Des commissions menus ou animation permettent à chaque résident de transmettre des propositions, des suggestions, des réclamations.

- Des carrefours de résidents permettent des échanges entre la direction et les résidents sur tout sujet de fonctionnement de l'établissement.

- Des enquêtes de satisfaction pour évaluer les pistes d'amélioration à mettre en place sont réalisées régulièrement.

43. Comment puis-je joindre le personnel de la résidence ?

Les numéros de téléphone utiles sont indiqués dans votre livret d'accueil. Ils sont également affichés à chaque étage.

Un trombinoscope est à votre disposition en salle de lecture et affichée dans le hall pour vous aider à repérer les visages, les noms des membres du personnel.

QUESTIONS	REponses
44. Quelle place peut avoir ma famille ou mon entourage au sein de l'établissement ?	Les familles et l'entourage des résidents peuvent s'impliquer dans la vie de l'établissement lors des réunions du conseil de la vie sociale, de la journée d'entraide pour le nettoyage du parc ou des activités proposées par l'association des Amis du Foyer. Ils sont invités régulièrement à remplir des questionnaires de satisfaction.
45. Puis-je recevoir des visites ?	<p>Les visiteurs sont les bienvenus aux heures d'ouverture de l'établissement. En cas de besoin, ils peuvent annoncer leur visite en dehors de ces heures afin de transmettre les consignes aux équipes concernées. Ils peuvent être accompagnés d'un animal de compagnie sous la surveillance constante et sous la responsabilité du propriétaire.</p> <p>Les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.</p> <p>Les familles accompagnées de jeunes enfants devront veiller à ce qu'ils ne perturbent pas le calme et la sérénité des autres résidents. Les enfants devront rester sous la surveillance permanente de leurs parents à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.</p> <p>Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable de la direction. Il en va de même pour les bénévoles extérieurs, qu'ils appartiennent ou non à une association.</p>
46. Ma famille peut-elle manger avec moi ?	<p>Votre famille ou votre entourage peut à tout moment partager votre repas en salle des invités en prévenant 48h à l'avance et dans la limite des places disponibles. Le prix du repas est fixé chaque année par le conseil d'administration du CCAS.</p> <p>Vous pouvez également partager un repas confectionné par votre famille dans votre logement.</p>

## QUESTIONS

## REponses

47. Puis-je demander un transport ?

Si vous avez besoin d'un transport pour vous déplacer dans Montfort, inscrivez vous au secrétariat le plus tôt possible. Le transport est payant. Le tarif est affiché dans le hall.

Vous pouvez, également, réserver la « navette o'centre » du CCAS sous certaines conditions. Vous renseigner au secrétariat.

Ponctuellement des bénévoles peuvent vous accompagner individuellement, suivant leurs disponibilités, pour une sortie extérieure. Il suffit d'en faire la demande au secrétariat.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont à la charge du résident et de sa famille.

48. Quelles sont les activités proposées au sein de la résidence ?

La résidence propose des activités/animations gratuites (excepté certaines sorties) animées par des bénévoles ou un personnel de l'établissement. Le planning est affiché quotidiennement dans le hall de l'établissement. Chaque début de mois, le petit journal informe des animations mises en place.

## QUESTIONS

## REPONSES

49. Quel est le rôle des bénévoles à la résidence ?

Des bénévoles de l'association « des amis du Foyer », de la bibliothèque ou autre, peuvent intervenir dans l'établissement dans plusieurs domaines selon les besoins et en fonction de leurs désirs et de leurs compétences.

Leurs interventions peuvent être :

- la présence (visite, promenade...)
- la participation aux activités (chant, sorties, fêtes...)
- la proposition d'activités (lecture, jeux...)

Ils agissent d'une façon libre et non rémunérée et participent ainsi à lutter contre le sentiment d'isolement des personnes accueillies et à maintenir des liens sociaux essentiels aux personnes.

Ils ont signé une charte des bénévoles affichée en salle de loisirs.

50. Est-il possible de me faire coiffer à la résidence ?

Un salon de coiffure est mis à disposition des coiffeuses à domicile au RDC. Les prix sont affichés sur la porte facilitant ainsi le choix par les résidents, qui prennent directement leur RDV.

La résidence propose des coiffages et épilation sur inscription au secrétariat (gratuit).

Pour votre confort, le salon de coiffure est à la disposition des familles pour vous faire un shampoing. Il suffit de s'inscrire au secrétariat.

## QUESTIONS

## REponses

51. Puis-je avoir un animal de compagnie ?

La présence d'un animal de compagnie est admise dans votre logement. Cependant, cet animal n'est pas admis dans les parties communes de la résidence afin de respecter la vie collective. Vous vous engagez à vous occuper personnellement et à contracter une assurance spécifique garantissant les dommages qu'il pourrait causer. Il est souhaitable de conserver son carnet de vaccination (mis à jour régulièrement) dans la bannette de l'entrée de votre logement. Vous désignerez une personne qui prendra en charge l'animal à son domicile, en cas de problème de garde (hospitalisation, absence prolongée, incapacité momentanée de prendre en charge l'animal...).

52. Comment puis-je pratiquer le culte de mon choix?

La pratique religieuse ou l'expression philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont libres.

Les personnels et les usagers s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse ou philosophique s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Un oratoire, au 1<sup>er</sup> étage, est à la disposition des personnes qui le souhaitent.

La salle de loisirs au RDC est mise à disposition une fois par mois pour une messe et deux dimanches par mois pour la communion. (la seule religion pratiquée pour l'instant étant le catholicisme).



QUESTIONS	REponses
53. Comment puis-je exercer mon droit de vote?	La résidence propose un accompagnement aux bureaux de vote de Montfort sur inscription au secrétariat dans les jours précédents le scrutin.
54. Comment est vérifié mon droit à l'image?	Lors de la signature du contrat de séjour, il est proposé un formulaire de droit à l'image, dans lequel le résident donne ou pas son autorisation d'être pris en photo ou filmé.  Il peut être rétractable à tout moment ou pour un évènement ponctuel.
55. Comment puis-je obtenir les informations concernant la vie de la résidence ?	Les informations diverses concernant la vie de la résidence (animations, menus...) sont affichées ou transmises dans le petit journal mensuel.

## AUTONOMIE ET SANTE

QUESTIONS	REPONSES
56. Qui prend les décisions concernant ma santé ?	<p>Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé (article L 1111-4 CSP et L1110-10CP)</p> <p>Le résident prend toutes les décisions qui le concernent ou sa personne de confiance, s'il est empêché. S'il est sous mesure de protection de justice, le représentant légal sera consulté.</p>
57. Puis-je garder mon médecin traitant, mon kiné, mon infirmier, mon pharmacien ou tout autre intervenant médical ou para médical ?	<p>Vous pouvez faire appel au médecin ou autres intervenants extérieurs de votre choix. Ils sont désignés par vous à votre entrée et peuvent être modifiés à tout moment.</p>
58. Que fait l'établissement pour prévenir ma perte d'autonomie ?	<p>La Résidence mets en place différentes actions de prévention de la perte d'autonomie (ateliers de prévention des chutes, mémoire, gym...). Pour cela, elle reçoit un financement chaque année dans le cadre d'une contractualisation avec le département et définit des axes prioritaires de travail (santé globale -bien vieillir, déficiences sensorielles, perte de mémoire, éducation à la santé et à l'hygiène de vie...) dont les objectifs sont inscrits dans votre projet personnalisé.</p>
59. Puis-je bénéficier d'aides supplémentaires au sein de l'établissement si mon état de santé se dégrade et si mon autonomie diminue ?	<p>Le résident peut faire appel à un service d'aide à domicile ou toutes personnes de votre choix pour l'aider au quotidien. Il peut constituer un dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie avec l'aide du secrétariat. Si la dépendance s'installe, un entretien sera organisé avec la direction pour évoquer l'avenir du résident au sein de l'établissement.</p>

## QUESTIONS

## REponses

60. Quel sera l'impact de ces aides supplémentaires sur ma facture ?

Un forfait dépendance dont le tarif est arrêté chaque année par le Président du Conseil Départemental vous sera appliqué en sus de votre tarif hébergement. L' aide personnalisée à l'autonomie (APA) viendra en déduction. En aucune manière l'APA ne vient en déduction du tarif hébergement.

61. Si mon état de santé ne me permet plus de rester dans la résidence que se passe-t-il ?

Cette question est évoquée avec la Directrice de l'établissement à votre entrée pour vous permettre d'y réfléchir en famille le plus tôt possible.

Si votre état de santé ne permet plus votre maintien dans la résidence, la direction prend toute mesure appropriée en concertation avec les parties concernées.

Les limites de l'accueil et de l'accompagnement dans l'établissement sont définies à partir des critères suivants :

- Incapacité d'assurer les déplacements et les transferts seuls au sein de l'appartement ou de la résidence sauf en situation de fin de vie sur indication du médecin traitant
- Risque d'errance sans possibilité de retour à la résidence nécessitant une surveillance accrue
- Situation qui requiert une surveillance rapprochée de jour comme de nuit
- L'Incapacité d'alerter à l'aide du médaillon.

## QUESTIONS

62. Quels sont les services proposés à la résidence en matière de soins ?

## REponses

La résidence autonomie a fait le choix de composer son équipe avec des aides-soignantes (AS), des aides médico psychologique (AMP) de jour et des agents sociaux veilleurs de nuit dont la mission est de :

- Assurer la toilette, les bains, la distribution des médicaments et différentes aides comme l'aide à l'habillage, au déplacement, au lever, au coucher, au repas tout en respectant et préservant l'autonomie de chacun,
- Observer, repérer pour alerter les infirmiers libéraux ou /et les médecins traitants, la famille sur l'évolution de l'état de santé physique et psychique.
- Rassurer les personnes en limitant les angoisses
- Animer des ateliers de prévention de la perte d'autonomie : mémoire, prévention des chutes...
- Donner des conseils pour l'autonomie des personnes : afin de limiter le risque de chute. L'aménagement du logement est revu au besoin : tapis, meubles, éclairage, ... une vigilance est mise en place sur le chaussage, les barres d'appui.

Une coordination entre le personnel de la résidence et les intervenants extérieurs est assurée par la direction.

## QUESTIONS

## REponses

63. Existe-t-il un projet de vie personnalisé dans la résidence ?

L'accompagnement et les soins s'articulent autour d'un projet de vie personnalisé, élaboré en équipe et avec le résident, qui prend en compte :

1- Le repérage des fragilités du résident (selon une grille d'évaluation)

2- L'état de dépendance du résident (selon la grille AGGIR) : l'objectif de l'équipe est de favoriser le maintien de l'autonomie et la mise en valeur des capacités de la personne âgée grâce à une sollicitation lors des actes de la vie quotidienne.

3- Le respect de la dignité et de l'intimité de la personne.

4- Les besoins de vie sociale et affective du résident. A ce titre l'équipe associe la famille qui peut apporter son aide aux résidents dans les actes de la vie quotidienne.

5- La prévention et les soins selon les principaux problèmes gériatriques (douleur, escarre, alimentation, mobilité, hygiène).

6- Accompagner le résident et sa famille en cas de fin de vie.

64. Existe-t-il un lien entre la structure et les différents services hospitaliers dans le cadre de ma prise en charge ?

L'établissement a conclu des conventions de partenariat avec le service hospitalisation à domicile ou le centre hospitalier de Montfort pour permettre une prise en charge adéquate des résidents au sein de l'établissement.

QUESTIONS	REponses
65. Puis-je bénéficier de soins palliatifs au sein de l'établissement ?	<p>Toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement. Il s'agit de soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage (loi 99-477 du 9 juin 1999).</p> <p>L'établissement a conventionné avec l'équipe de l'Hospitalisation à Domicile (HAD).</p>
66. Puis-je avoir recours à une sédation profonde et continue au sein de l'établissement ?	<p>Toute personne peut demander une sédation profonde et continue jusqu'à son décès. Dans ce cas votre médecin traitant mettra en place une procédure collégiale adaptée en concertation avec la direction de l'établissement. Elle nécessite notamment une décision motivée, une information de la personne de confiance ou à défaut de la famille. Il n'y aura donc pas d'obstination déraisonnable, pas de traitement inutile ou disproportionné. (Décret 2016-1066)</p>
67. Comment puis-je faire connaître mes dernières volontés à mon entourage ?	<p>Il est proposé au résident d'ajouter à son dossier administratif une enveloppe cachetée contenant ses directives anticipées.</p>
68. Qu'est-ce qu'une directive anticipée ?	<p>Les directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie (conditions, la limitation et l'arrêt de traitement). Elles sont révocables à tout moment. Elles ont une durée illimitée dans le temps.</p>

QUESTIONS	REponses
<p>69. A mon décès, mon corps peut-il rester dans mon logement avant mes obsèques ?</p>	<p>Il n'est pas obligatoire de recourir à un funérarium. Le corps du défunt doit toutefois recevoir des soins appropriés par une entreprise de pompes funèbres.</p> <p>Il est notamment demandé d'utiliser une table réfrigérée pour la conservation du corps.</p>
<p>70. En cas de déclenchement du plan canicule que se passe-t-il ?</p>	<p>Un plan « Canicule » actualisé chaque année en lien avec les instances départementales est mis en œuvre au profit des personnes âgées en cas de risque climatique exceptionnel. Ce plan prévoit les conseils et les protocoles d'action en cas de forte chaleur. La résidence dispose d'un espace rafraîchi en salle de loisirs.</p>
<p>71. La confidentialité des informations qui me concernent est-elle respectée par le personnel au sein de l'établissement ?</p>	<p>Les professionnels de santé sont contraints de taire les informations personnelles concernant les patients, recueillies au cours de leur activité.</p> <p>Toutefois, les professionnels intervenant auprès du résident sont habilités à échanger et partager des informations nécessaires à sa prise en charge. Dans ce cas, celui-ci doit en être informé (données échangées et destinataire de l'information).</p>